POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/563T

Arrêté portant interdiction de la circulation, rue du Général de Gaulle, entre la rue Jean Claude Mary et la rue Saint Louis à Poissy, dans le cadre de l'organisation d'une fête des voisins, le samedi 10 juin 2023

Le Maire,

Vu la demande en date du 5 juin 2023, par laquelle le magasin Néologie, sis au 40, rue du Général de Gaulle 78300 POISSY, sollicite des mesures de restriction de la circulation, afin d'organiser la fête des voisins, rue du Général de Gaulle, entre la rue Jean Claude Mary et la rue Saint Louis, à Poissy, le samedi 10 juin 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté temporaire n° 2021/1610T du 17 décembre 2021 portant institution d'une aire piétonne – secteur rue du Général de Gaulle,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que le magasin Néologie souhaite organiser une fête des voisins, le samedi 10 juin 2023, devant son établissement,

Considérant que dans ce cadre, des participants pourront être présents sur la chaussée et qu'il convient d'assurer leur sécurité,

Considérant qu'il est fait droit à la demande du magasin Néologie en vue d'obtenir des mesures de restriction de la circulation pour l'organisation d'une fête des voisins, le samedi 10 juin 2023,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le samedi 10 juin 2023, de 20h00 à 00h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules motorisés rue du Général de Gaulle, entre la rue Jean Claude Mary et la rue Saint Louis, à Poissy, dans le cadre de l'organisation d'une fête des voisins, devant le magasin Néologie.
Un accès devra être maintenu pour les services de secours ainsi que pour les riverains.

Article 2 :
Le service de la police municipale aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant la circulation.

Article 3 :
Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 6 juin 2023

Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER

Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique